



Conseil Municipal du 9 avril – 19h30 –
Salle du Conseil.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 2 avril 2026, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 9 avril 2026,

La séance est ouverte à 19h33.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Mathias ALONSO, Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS présent jusqu'à 20h30, Anne FERREIRA, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Jean-Luc DESPREZ, Jacqueline VERNEAU, Claude DUROUX, Claudie BOUSSICAUD, Jean-Pierre VANHAVERE, Joël VILLAÇA, Patrick GAVELLE, Dominique MAIGNAN, Dominique HUMEZ, Patricia GUILIANI, Caroline DELISSE, Audrey NARFEZ, Thierry MONCORGES, Grégory NGUYEN, Faïza SIAGH, Alban LEPOIVRE, Manon IURETTIGH, Tümay YILDIZ, conseillers municipaux

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Alain BOUKRIS représenté par Anne FERREIRA à partir de 20h30, Céline ONDET représentée par Mathias ALONSO, Mehdi BELLOUTH représenté par Jean-Luc DESPREZ.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Anne FERREIRA

ORDRE DU JOUR

Affaires générales

- Délégations consenties par le conseil municipal au Maire,
- Fixation du nombre des conseillers municipaux délégués,

- Désignation des membres des commissions et sous-commission municipales facultatives permanentes,
- Nomination du représentant du conseil municipal aux trois conseils d'écoles pour l'année 2025/2026,
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres – CAO,
- Désignation des membres du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,
- Désignation des délégués du conseil municipal auprès des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs,
- Désignation du Correspondant Défense,
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal,
- Vote des taux,

Ressources Humaines :

- Détermination des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
- Droit à la formation des titulaires de mandats locaux,
- Modification du tableau des effectifs,
- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial,

Enfance Jeunesse

- Adoption des tarifs de piscine Bois d'Auteuil,
- Approbation du séjour été 2026– Maison des Jeunes,
- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal des enfants.

Informations diverses.

Anne FERREIRA est désignée secrétaire de séance. Myriam LAGUIONIE, Secrétaire Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

VOTE : A L'UNANIMITE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

VOTE : A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1 – Tableau de suivi des subventions (en annexe).

Dossiers de subventions 2024 déposés suivant la délibération du 28/11/2023 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
60	Etude Géothermie rénovation thermique GS des Buissons	ADEME	9 500,00 €	6 650,00 €	6 650,00 €
61	Installation centrale Photovoltaïque	REGION IDF	387 000,00 €	150 000,00 €	169 891,00 €
61	Installation centrale Photovoltaïque	FIM			
62	Rénovation et Mise aux normes des armoires éclairage public	DSIL	83 000,00 €	66 400,00 €	67 442,00 €
63	Rénovation de la chaufferie MAM	DSIL	58 834,00 €	47 067,00 €	10 946,00 €
64	Acquisition d'un véhicule propre KANGOO E-TECH	SIGEIF	30 600,00 €	5 000,00 €	8 250,00 €
64	Acquisition d'un véhicule propre KANGOO E-TECH	MGP		8 250,00 €	
65	Diagnostic acoustique GS 1/2/3 (phase N°1)	ADP	3 672,00 €	3 672,00 €	3 672,00 €
65	Diagnostic acoustique GS 4 (Phase N°2)	ADP	2 808,00 €	2 808,00 €	2 808,00 €
66	Mise aux normes 3 arrêts de Bus	DVM	56 972,04 €	47 476,70 €	47 476,70 €
67	Création arrêt de bus avenue des Bruyères ligne N°431	IDFM	20 175,70 €	14 122,99 €	14 122,99 €
69	Création aménagements ligne de bus N°431	CD94	38 871,71 €	32 392,60 €	32 392,60 €
TOTAL 2024			691 433,45 €	383 839,29 €	363 651,29 €
Dossiers de subventions 2023 déposés suivant la délibération du 08/12/2022 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
6	Rénovation EP / Leds diverses rues de Marolles	DSIL	160 666,66 €	64 266,66 €	56 984,00 €
6	Rénovation EP / Leds diverses rues de Marolles	FOND VERT		64 266,66 €	
6	Audits énergétiques / Plan ACTEE MERISIER	SIGEIF	13 910,00 €	0,00 €	5 700,00 €
6	Eclairage public leds R2 2023/I 2021	SIGEIF		0,00 €	40 868,38 €
40	Travaux d'aménagement des cheminements piétons	DSIL	119 750,00 €	95 800,00 €	-
51	Aménagement Voie Verte au PU	FOND VERT	738 000,00 €	112 303,73 €	0,00 €
51	Aménagement Voie Verte au PU	REGION IDF		330 000,00 €	330 000,00 €
56	Rénovation Eclairage / Leds tous les bâtiments communaux	DETR	121 624,71 €	0,00 €	48 649,00 €
56	Rénovation Eclairage / Leds tous les bâtiments communaux	FIM		48 650,88 €	-
57	Acquisition d'un véhicule propre DACIA SPRING	SIGEIF	19 069,76 €	5 000,00 €	5 000,00 €
58	Extension et modernisation de la vidéo-protection	CR/BS	631 860,00 €	254 744,00 €	126 000,00 €
58	Extension et modernisation de la vidéo-protection	FIPD		126 372,00 €	
59	Mise en accessibilité de 3 arrêts de bus	CD	47 476,70 €	47 476,70 €	47 476,70 €
TOTAL 2023			1 852 357,83 €	1 148 880,63 €	660 678,08 €
Dossiers de subventions 2022 déposés suivant la délibération du 16/12/2021 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
6	Rénovation EP / Leds diverses rues de Marolles	DSIL	102 154,65 €	0,00 €	51 077,00 €
6	Eclairage public leds R2 2022/I 2020 (N-2 : 276 316,60 € HT)	SIGEIF		0,00 €	28 932,11 €
14	Acquisition 3 PC portables et 3 ENI	DSIL	17 467,75 €	13 974,20 €	
25	Acquisition d'un véhicule propre KANGOO E-TECH	SIGEIF	29 460,96 €	0,00 €	5 000,00 €
25	Acquisition d'un vélo électrique	SIGEIF	1 140,84 €	0,00 €	500,00 €
40	Travaux d'aménagement des cheminements piétons	DSIL	82 475,67 €	65 980,54 €	
50	Installation d'une Aire de Jeux au PU	DSIL	79 397,00 €	15 879,40 €	
50	Installation d'une Aire de Jeux au PU	DETR		23 819,10 €	
51	Aménagement Voie Verte au PU	FIM	588 831,04 €	0,00 €	105 148,00 €
52	Requalification de l'avenue des Bruyères phase 2	DSIL	1 101 473,24 €	330 441,97 €	
52	Requalification de l'avenue des Bruyères phase 2	DETR		0,00 €	308 412,00 €
53	Marolles en Fête	GRAND PARIS	40 000,00 €	16 000,00 €	
55	Plantation d'arbres / Plan 50 000 Arbres	CD	21 986,00 €	10 993,00 €	10 993,00 €
TOTAL 2022			2 064 387,15 €	477 088,21 €	510 062,11 €
Dossiers de subventions 2021 déposés suivant la délibération du 15/12/2020 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
6	CEE EP (150 candélabres à Leds)	SIGEIF/SIPPEREC		8 000,00 €	8 625,66 €
6	Rénovation EP / Leds quartier Sud de Marolles	DSIL	199 977,40 €	0,00 €	68 697,00 €
25	Acquisition d'un véhicule propre DACIA	SIGEIF	13 941,76 €	5 000,00 €	5 000,00 €
40	Travaux d'aménagement des cheminements piétons	FSIL	250 000,00 €	200 000,00 €	145 123,00 €
44	Travaux d'investissement au Centre de Loisirs	CAF	44 416,66 €	0,00 €	15 347,00 €
45	Travaux d'investissement à l'Accueil Périscolaire de la Forêt	CAF	23 791,66 €	0,00 €	
45	Aide nationale à l'investissement	CAF		0,00 €	25 578,00 €
46	Travaux d'investissement à la MJ	CAF	20 833,33 €	0,00 €	9 375,00 €
TOTAL 2021			552 960,81 €	213 000,00 €	277 745,66 €
Dossiers de subventions 2020 déposés suivant la délibération du 16/12/2019 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
9	Extension du boulodrome au parc sportif de la Marnière	CR		4 303,00 €	
12	Extension de la vidéo-protection	FIPD	13 460,00 €	0,00 €	2 692,00 €
13	Création d'une Police municipale (suite)caméras piétons	FIPD	9 872,00 €	0,00 €	416,76 €
35	Stationnements et abris vélos dans les écoles	CD	48 636,00 €	0,00 €	14 590,80 €
36	Rénovation et sécurisation du patrimoine/église	CR	"	0,00 €	0,00 €
36	Rénovation et sécurisation du patrimoine/église	DETR	"	0,00 €	20 602,80 €
38	Rénovation du système de chauffage mairie/sdf/église	FSIL	74 975,00 €	0,00 €	20 243,25 €
38	Rénovation du système de chauffage mairie/sdf/église	VALOPHIS	"	0,00 €	16 004,67 €
38	Rénovation du système de chauffage mairie/sdf/église	DETR	"	0,00 €	20 663,11 €
38	Rénovation du système de chauffage mairie/sdf/église/MJ	FIM	"	0,00 €	17 097,00 €
39	MJ rénovation de l'installation de chauffage et d'éclairage	FSIL	25 850,00 €	0,00 €	8 654,00 €
TOTAL 2020			172 793,00 €	4 303,00 €	120 964,39 €
Op	Nouveaux dossiers et/ou dossiers modifiés				
Op	Dossiers en cours				17/04/2026
Op	Dotations reçues et/ou soldées				

ANNEE 2024 :

Dossier n°60 : Etude géothermie GS Buissons (6 650,00 €)

Encaissement de la subvention de l'ADEME d'un montant de 6 650,00 €, le 17 mars 2026.

ANNEE 2025 :

Dossier n°71 : Aménagement intérieur de la Brasserie (44 952,00 €)

Encaissement d'un acompte du C.A.R. d'un montant de 35 961,60 €, le 24 février 2026.

Dossier n°73 : Remplacement de la chaudière de la MAM (15 649,12 €)

Encaissement de la subvention de SIGEIF d'un montant de 15 649,12 €, le 17 mars 2026.

2—Délégations du Maire aux Adjoints

5 Adjoints	Délégations
1- Mathias ALONSO	Intercommunalité et Tranquillité Publique
2- Vanessa HANNI	Cadre de vie – Urbanisme et Logements
3- Alain BOUKRIS	Evènementiel et Dynamique de la ville
4- Anne FERREIRA	Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse
5- Arnaud DESSAINT	Sport et Vie Associative

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 12 FEVRIER AU 09 AVRIL 2026

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
001/2026	03/02/2026	Adoption de la convention de partenariat pour la mise à disposition temporaire de local communal (Dojo) au profit de l'école élémentaire des Buissons.
002/2026	24/02/2026	Adoption de la convention 2026 relative à l'attribution d'une subvention annuelle au profit de l'association « Football Club de Marolles »

AFFAIRES GENERALES

POINT 1 - DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier et fluidifier la gestion des affaires de la commune et évitent au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Les domaines de compétences pouvant être délégués par le conseil municipal au maire sont limitativement énumérées par **l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)**.

Plus précisément,

- il n'y a pas de délégation sans texte, ce qui signifie que les délégations du conseil municipal au maire sont impossibles en dehors des matières où elles sont expressément prévues par un texte, au cas particulier par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- par ailleurs, la délégation de compétences du conseil municipal au maire ne devra pas être rédigée de manière trop générale sous peine de nullité. Ainsi, une délégation qui reprend dans son ensemble l'article L.2122-22 et couvre la totalité des matières sans les délimiter, n'est pas valable et ne pourra pas être appliquée. Il importe ainsi de fixer, lorsque la rédaction des alinéas de l'article L.2122-22 du CGCT le prévoit, les conditions ou les limites à la délégation consentie au maire.

Une fois l'attribution déléguée, le maire est seul compétent pour statuer dans le domaine concerné. Une délibération du conseil municipal sur une matière déléguée serait entachée d'illégalité pour incompétence de son auteur.

Les décisions prises en application d'une délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal lorsqu'un arrêté les y autorise (article L.2122-18 du CGCT).

En vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte des décisions prises à chaque réunion du conseil municipal.

Enfin, les décisions prises par le maire sont soumises aux mêmes formalités que les délibérations du conseil municipal : Publiées sur le site de la ville et transmission en Préfecture lorsque c'est requis.

Monsieur le Maire invite ses élus à lire les articles à tour de rôle.

Comme la fin de mandat rend caduc les délégations accordées antérieurement, il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DELEGUER au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délimitées et telles que ci-annexées.

ARTICLE 2 : PRECISER que les décisions prises en application du 4^{ème} alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 de ce même code.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 2- FIXATION DU NOMBRE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

En plus des adjoints, le maire peut donner délégation à des membres du conseil municipal. Cette délégation s'exerce sous sa responsabilité et sa surveillance (article L 2122-18 du CGCT).

Ces membres sont nommés **conseillers municipaux délégués** et les délégations peuvent être accordées sans limitation de nombre.

2 remarques :

1- la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprime l'obligation que tous les adjoints au maire soient pourvus de délégation pour pouvoir nommer un conseiller délégué.

2- le conseil municipal est incompétent pour désigner les conseillers municipaux délégués. Seul le maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier devenant conseiller municipal délégué.

Pour la bonne administration communale, Monsieur le Maire décide de fixer à **7** le nombre de conseillers municipaux délégués, à savoir :

Conseillers municipaux Délégués	Délégations
1- Dominique HUMEZ	Solidarité, famille et santé
2- Jean-Luc DESPREZ	Ecologie et Travaux
3- Manon IURETTIGH	Culture, Histoire et Patrimoine
4- Joël VILLAÇA	Finances et Marchés Publics
5- Patricia GUILIANI	Liens intergénérationnels
6- Thierry MONCORGER	Participation citoyenne
7- Caroline DELISSE	Commerce et boutique éphémère

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE de la création de 7 postes de conseillers municipaux délégués.

VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITE.

POINT 3- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSION MUNICIPALES FACULTATIVES PERMANENTES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels mais représentent des instances de débats et de préparation aux décisions du Bureau et/ou du Conseil municipal.

Leurs compétences sont fixées par le conseil municipal. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont constituées librement. Elles peuvent être permanentes ou temporaires. Elles sont, en tout état de cause, facultatives et peuvent donc être supprimées librement par le conseil municipal en cours de mandat.

La désignation des membres de commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, à compter de mars 2020, la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le conseil doit rechercher la pondération la plus adéquate qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil, en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission. Le remplacement s'impose si la commission n'assure plus la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil.

Le maire est président de droit des commissions municipales et les convoque dans les huit jours de leur nomination, pour désigner un vice-président. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Compte tenu des vacances de printemps, il semble difficile de réunir les commissions dans le délai imparti.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour décaler les premières réunions en mai prochain.

Le conseil municipal se prononce **POUR à l'unanimité.**

Les effectifs des commissions sont libres et le nombre est fixé par le conseil municipal.

Afin de respecter les principes édictés ci-dessus, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante

- De créer **11** commissions municipales facultatives permanentes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil,
- De fixer le nombre de membres par commission et sous-commission à **07 (5 titulaires et 2 suppléants)**, hors Maire président de droit.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DIRE que toutes les commissions municipales sont présidées par le maire, qui n'a pas à figurer sur les listes des membres à désigner.

ARTICLE 2 : FIXER le nombre de membres par commission municipales à 7 (5 titulaires et 2 suppléants), hors maire président de droit.

ARTICLE 3 : ADOPTER la composition des commissions municipales facultatives permanentes, telle que présentée ci-dessous, issue du vote à main levée

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES	COMPOSITION
Cadre de vie : Urbanisme et Logements	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Vanessa HANNI, Caroline DELISSE, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Audrey NARFEZ, 2 Suppléants : Jean-Luc DESPREZ, Claudie BOUSSICAUD.
Sport et Vie Associative	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Arnaud DESSAINT, Patrick GAVELLE, Claude DUROUX, Corinne ADOLPHE, Tümay YILDIZ, 2 Suppléants : Claudie BOUSSICAUD, Céline ONDET.
Intercommunalité et tranquillité publique	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Mathias ALONSO, Jean-Pierre VANHAVERE, Anne FERREIRA, Thierry MONCORGES, Manon IURETTIGH, 2 Suppléants : Faïza SIAGH, Patricia GUILIANI.
Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Anne FERREIRA, Faïza SIAGH, Corinne ADOLPHE, Caroline DELISSE, Alban LEPOIVRE. 2 Suppléants : Thierry MONCORGES, Patrick GAVELLE.
Evènementiel et dynamique de la ville	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Alain BOUKRIS, Mehdi BELLOUTH, Dominique MAIGNAN, Dominique HUMEZ, Arnaud DESSAINT 2 Suppléants : Claude DUROUX, Alban LEPOIVRE
Ecologie et Travaux	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Jean-Luc DESPREZ, Mathias ALONSO, Grégory NGUYEN, Jean-Pierre VANHAVERE, Vanessa HANNI 2 Suppléants : Joël VILLAÇA, Caroline DELISSE

Liens intergénérationnels	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Patricia GUILIANI, Thierry MONCORGES, Audrey NARFEZ, Faïza SIAGH, Patrick GAVELLE 2 Suppléants : Jacqueline VERNEAU, Dominique HUMEZ
Finances et Marchés publics	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Joël VILLAÇA, Jean-Luc DESPREZ, Anne FERREIRA, Manon IURETTIGH, Jean-Pierre VANHAVERE 2 Suppléants : Mathias ALONSO, Claudie BOUSSICAUD
Culture, Histoire et Patrimoine	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Manon IURETTIGH, Claude DUROUX, Dominique MAIGNAN, Jacqueline VERNEAU, Alban LEPOIVRE 2 Suppléants : Céline ONDET, Corinne ADOLPHE
Participation citoyenne	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Thierry MONCORGES, Mathias ALONSO, Patricia GUILIANI, Alain BOUKRIS, Alban LEPOIVRE 2 Suppléants : Audrey NARFEZ, Claudie BOUSSICAUD
Commerce et boutique éphémère	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Caroline DELISSE, Claude DUROUX, Vanessa HANNI, Dominique MAIGNAN, Tümay YILDIZ 2 Suppléants : Jacqueline VERNEAU, Thierry MONCORGES

ARTICLE 4 : PRECISER que les nominations prennent effet dès que le maire a donné lecture des résultats du vote, par commission et sous-commission municipales.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 4- NOMINATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUX TROIS CONSEILS D'ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il ressort de l'article D 411-1 du Code de l'Education que le conseil d'école est composé de **deux élus** : le Maire ou son représentant **ET** un conseiller municipal élu par l'assemblée délibérante. Ce dernier doit être renouvelé tous les ans.

Pour une bonne administration des affaires communales, Monsieur le Maire propose **Anne FERREIRA, Adjointe au maire en charge des Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse** comme représentante du conseil municipal aux trois conseils d'écoles : Maternelle Les Buissons, Elémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : DESIGNER Anne FERREIRA représentante du conseil municipal aux trois conseils d'écoles : Maternelle Les Buissons, Elémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt pour l'année scolaire 2025/2026.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 5- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CAO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les marchés publics concernés par les Commissions d'Appel d'Offres sont ceux passés selon une procédure formalisée (art. L 1414-2 du CGCT).

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance de décision pour l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Depuis le 1^{er} janvier 2026, les seuils sont de 216 000 € HT pour les fournitures et services et de 5 404 000 € HT pour les travaux et contrats de concession.

Tout projet d'avenant entraînant, pour un marché passé en CAO, un montant global supérieur à 5% est soumis à la CAO.

La CAO choisit le ou les titulaires du marché (article 105 du décret n°2016-260 du 25 mars 2016 – article 1414-2 du CGCT). Elle doit donc agréer un classement, sélectionner les candidatures, effectuer les classements sans suite...

Suite à la réforme du droit des marchés publics (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015), les dispositions concernant les CAO ont été insérées au CGCT (L.1414-2 et L.1411-5) et des règles sont modifiées.

Composition de la CAO- article L.1411 -5II du CGCT

- 1 Président.

- *Le Président n'a plus voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il appartient à la CAO, par son règlement, de fixer la règle.*
- *Le Président n'est plus nécessairement l'exécutif de la collectivité mais c'est l'autorité habilitée à signer le marché (un adjoint, un directeur, ...).*

- 5 membres titulaires et 3 suppléants élus par l'assemblée délibérante

Ces membres ont voix délibérative.

Des personnes peuvent être invitées par le Président (agents de la collectivité et toute autre ayant compétence), avec voix consultative.

Modalités de fonctionnement

1- les nouveaux textes ne comportent pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. Depuis la réforme des marchés publics, la CAO a ainsi toute latitude de fixer elle-même son propre délai de convocation. Dans l'attente de sa décision et plus généralement de son éventuel règlement intérieur, sera appliqué un délai de 5 jours francs (comme avant la réforme des marchés publics).

2- déroulement de la séance : huit clos. Nouveau : Possibilité de recourir à la vidéo conférence.

3- l'obligation d'établir un PV n'apparaît plus dans le nouvel article L. 1414-2 du CGCT. Toutefois, son établissement est recommandé, précisant le processus d'analyse des offres sans motivation, afin de laisser une trace écrite et éviter tout contentieux.

Election des membres de la CAO - articles D.1411-3 à D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT

Scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires ou suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : PROCEDER à l'élection des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et de leurs suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

1 liste de candidats a été déposée :

- Liste « J'Aime Marolles Encore Plus » : Joël VILLAÇA, Vanessa HANNI, Jean-Luc DESPREZ, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Pierre VANHAVERE, Thierry MONCORGES, Mathias ALONSO.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Après un vote à main levée, sont élus titulaires :

- Liste « J'Aime Marolles Encore Plus »
27 suffrages obtenus soit 5 membres titulaires

Par suite, sont élus suppléants :

- Liste « J'Aime Marolles Encore Plus »
27 suffrages obtenus soit 3 membres suppléants

ARTICLE 2 : ADOPTER la composition de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par l'autorité habilitée à signer, telle que définie ci-dessous :

Commission d'Appel d'Offres	Alphonse BOYE – Maire : Président Titulaires : Joël VILLAÇA, Vanessa HANNI, Jean-Luc DESPREZ, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA Suppléants : Jean-Pierre VANHAVERE, Thierry MONCORGES, Mathias ALONSO
--	---

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 6 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Aux termes de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil d'administration d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le maire.

L'article R.123-7 du même code vient préciser cette composition : il prévoit que le Conseil d'administration comprend en nombre égal au maximum huit membres élus et huit membres nommés, en plus du président (de droit le maire).

La réglementation n'impose pas de nombre minimum de membres. Néanmoins, l'article L.123-6 du CASF stipule que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement siéger au CA :

- Insertion et lutte contre les exclusions
- UDAF (associations familiales)
- Retraités et Personnes âgées du département
- Handicapées du département

Nb : ces 4 types d'associations doivent répondre à la sollicitation du maire sous 15 jours. Passé ce délai, la carence de candidat sera constatée par le maire qui pourra ainsi nommer par voie d'arrêté des membres « parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En conséquence, le nombre des membres du Conseil d'administration ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, en plus du président.

Ainsi, le conseil d'administration d'un CCAS comprend de 9 à 17 membres.

Le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal et modifiable en cours de mandat.

La liste de candidats peut être incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à la liste, les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Modalités d'élection :

Scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret.

Remarque : La désignation de suppléants n'est pas prévue par la réglementation en vigueur. Cependant, elle dispose que «un membre du Conseil d'administration empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. ».

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : FIXER le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à **8** membres élus et **8** membres nommés, en plus du président.

ARTICLE 2 : PROCEDER à l'élection des membres du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

1 liste de candidats a été déposée.

-Liste « J'Aime Marolles Encore Plus » : Dominique HUMEZ, Mehdi BELLOUTH, Dominique MAIGNAN, Claudie BOUSSICAUD, Faïza SIAGH, Jacqueline VERNEAU, Céline ONDET, Jean-Pierre VANHAVERE.

Après un vote à main levée, sont élus :

- Liste « J'Aime Marolles Encore Plus »
27 suffrages obtenus soit 8 membres

ARTICLE 3 : DESIGNER les représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, comme suit :

Conseil d'administration du CCAS	Le maire est président de droit 8 membres élus : Dominique HUMEZ, Mehdi BELLOUTH, Dominique MAIGNAN, Claudie BOUSSICAUD, Faïza SIAGH, Jacqueline VERNEAU, Céline ONDET, Jean-Pierre VANHAVERE
---	---

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 07 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes disposent de représentants au sein des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs auxquelles elles adhèrent.

Aux termes de l'article L.2121-33 du CGCT, après son renouvellement, le conseil municipal doit dans les meilleurs délais procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de ces structures.

A noter : ce principe d'alignement ne fait pas obstacle à un remplacement en cours de mandature.

Pour chacun de ces organismes, il convient de se référer à la réglementation et / ou aux statuts spécifiques à la structure pour déterminer le nombre et les modalités de désignation.

A défaut de précisions dans la délibération, les représentants sont désignés par

- un vote à bulletin secret, sauf accord unanime du conseil,
- un scrutin majoritaire à 3 tours, pour une candidature ou une liste,
- depuis le 1^{er} mars 2020, seul un conseiller municipal peut être désigné,
- les nominations sont immédiates, dès lecture par le maire.

A savoir :

Délégués SyAGE et SIVOM sont désignés par le territoire GPSEA.

Certaines structures peuvent demander une délibération spécifique, qui s'adjoindra à la présente.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : PROCEDER à la désignation des membres des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs par vote à main levée.

ARTICLE 2 : DESIGNER des délégués du conseil municipal auprès des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs comme suit :

	Titulaires proposés par Monsieur le Maire	Suppléants proposés par Monsieur le Maire
SIGEIF	-Joël VILLAÇA	- Mathias ALONSO
SIPPEREC	- Claude DUROUX	- Mathias ALONSO
INFOCOM 94	- Tümay YILDIZ - Dominique MAIGNAN	/
SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE VIEUX COLOMBIER	- Vanessa HANNI - Patricia GUILIANI	/
SYNDICAT HOPITAL VILLENEUVE ST GEORGES	- Jean-Pierre VANHAVERE - Mathias ALONSO	/
SYNDICAT LYCÉE G. BUDÉ	- Patrick GAVELLE - Claude DUROUX	/
SIPE	- Alphonse BOYE - Caroline DELISSE - Anne FERREIRA	/
SAF 94	- Vanessa HANNI	- Caroline DELISSE
CA COLLEGE G. BRASSENS	-Thierry MONCORGES	/
CLECT GPSEA	- Alphonse BOYE	- Joël VILLAÇA
CLECT MGP	- Alphonse BOYE	

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 08 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les Correspondants Défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense.

Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils disposent également d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la Défense.

Leur mission d'information s'exerce essentiellement dans 2 domaines :

- le premier concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;

- le deuxième est relatif aux activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.

Il appartient de chaque commune de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal à bulletin secret, sauf si unanimité de l'assemblée délibérante pour un vote à main levée.

Seuls les élus peuvent être désignés Correspondants Défense. Ils peuvent néanmoins se faire assister dans leur mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense seraient utiles.

Monsieur le Maire propose en tant que Correspondant Défense de la commune, **Mathias ALONSO, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'intercommunalité et tranquillité publique.**

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : PROCEDER à la désignation du Correspondant Défense par vote à main levée.

ARTICLE 2 : DESIGNER Mathias ALONSO, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'intercommunalité et tranquillité publique en tant que Correspondant Défense de la commune.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 09 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi (article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) pour les seules communes de 3 500 habitants et plus ;
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art.L.2121-19 du CGCT) ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Monsieur le Maire souhaite que chaque élu signe le règlement intérieur, il en profite aussi pour leur remettre leur carte d'élu, un pin's et immortaliser le moment par une photo.

Le règlement intérieur est transmissible au titre du contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal, ci annexé.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 10- VOTE DES TAUX 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

REFORME DE LA TAXE D'HABITATION (TH).

La Loi de finances pour 2020 a prévu la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30% en 2018 puis de 65% en 2019.

Pour les 20% des ménages restants, l'allègement a été de 30% en 2021, puis 65% en 2022.

Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Elle restera cependant applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes, depuis 2021, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, dont le taux était de 13,75 % pour le département du Val-de-Marne.

Les montants de taxe foncière transférée ne correspondant pas forcément au produit de la taxe d'habitation perçu par chaque commune, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations entre les communes afin de corriger ces inégalités.

Le taux de taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit 25,02% jusqu'en 2022. Les communes ont retrouvé leur pouvoir sur ce taux en 2023.

À compter de 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de référence de la commune est égal à 35,57%, correspondant à la somme du taux communal 2020 de 21,82% et du taux départemental 2020 transféré aux communes de 13,75%.

Il est précisé que la revalorisation nationale des bases locatives entraînera une évolution du produit fiscal malgré la stabilité des taux.

Dans ce contexte, il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux à leur niveau actuel :

Taxe	2020	2021	2022	2023	2024	2025	PROPOS 2026
TH	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%
TFB	21,82%	35,57%	35,57%	35,57%	35,57%	35,57%	35,57%
TFNB	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE UNIQUE : VOTER les taux 2026 suivants :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **25,02 %**.
- Taxe Foncière Bâti : **35,57 %**.
- Taxe Foncière Non Bâti : **51,05 %**.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 11- DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent les modalités de calcul et d'attribution des indemnités de fonction aux titulaires de mandats municipaux.

Au titre de l'article L2123-20-1 du CGCT, l'assemblée locale, lors de son renouvellement, doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le maire peut, à son libre choix, soit recevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

En effet, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales du nombre maximal théorique adjoints que le conseil municipal peut désigner, soit 8 adjoints), est impératif.

Au sein de cette enveloppe, si les maximums individuels ne sont pas servis au maire et à tous les adjoints :

- des adjoints peuvent individuellement percevoir plus que les maximums résultant de l'application de la loi, à condition de ne pas percevoir davantage que l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.
- des conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité dans les mêmes limites.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants, ci- annexés :

- l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : IB 1027,
- le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.),
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune,
- à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement revalorisées.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : FIXER le régime des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite des barèmes réglementaires et de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et aux adjoints, selon le tableau ci-dessous :

	% Indice brut terminal maximal	Enveloppe globale maximale (montant mensuel)	% Indice brut terminal voté	Montant attribué sur enveloppe globale (montant mensuel)
Maire	58.30 %	2396.43	58.30 %	2396.43
1 ^{er} Adjoint	23.32 %	958.57	23.30 %	957.75
2 ^{ème} Adjoint	23.32 %	958.57	23.30 %	957.75
3 ^{ème} Adjoint	23.32 %	958.57	23.30 %	957.75
4 ^{ème} Adjoint	23.32 %	958.57	23.30 %	957.75
5 ^{ème} Adjoint	23.32 %	958.57	23.30 %	957.75
Conseiller délégué	-	-	10.00 %	411.05
Conseiller délégué	-	-	10.00 %	411.05
Conseiller délégué	-	-	10.00 %	411.05
Conseiller délégué	-	-	10.00 %	411.05
Conseiller délégué	-	-	10.00 %	411.05
Conseiller délégué	-	-	10.00 %	411.05
Conseiller délégué	-	-	10.00 %	411.05
Total		10 064.99		10 062.53

ARTICLE 2 : DIRE que les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

ARTICLE 3 : DIRE que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 4 : DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 5 : DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE.

Départ d'Alain BOUKRIS à 20H30

POINT 12 - DROIT A LA FORMATION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation au sein de la commune.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement.

Les élus disposent également d'un droit individuel à la formation (DIFE), financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction, lorsqu'ils en perçoivent.

Les formations éligibles au titre du DIFE sont :

- celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales ;
- et celles « sans lien avec l'exercice du mandat », notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le montant du DIFE s'élève à 400 € par an pour chaque élu local, quel que soit le nombre de mandats qu'il exerce.

Le montant maximal des droits susceptibles d'être détenus par chaque élu est fixé à 800 €.

Si l'alimentation annuelle des droits d'un élu conduit à un dépassement de ce plafond, le montant est écrêté afin que les droits de l'élu ne dépassent pas cette somme.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : DIRE que les élus municipaux disposent d'un droit à la formation tout au long de leur mandat.

ARTICLE 2 : D'INSTAURER les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la commune.

ARTICLE 3 : DIRE qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

ARTICLE 4 : PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et les départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative à :

- la création d'1 poste d'Animateur (catégorie B) suite à concours ;
- la création de 3 postes de Rédacteurs (catégorie B) suite à concours.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS	1 Animateur (catégorie B) 3 Rédacteurs (catégorie B)
------------------	---

ARTICLE 2 : DIRE que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2026, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 14- FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les élections des représentants du personnel des collectivités territoriales auront lieu le 10 décembre 2026. Elles porteront pour une nouvelle période de 4 ans en vue du renouvellement des organismes consultatifs.

Le comité social territorial (CST) est l'instance consultative compétente pour rendre des avis, débattre ou être informée sur les questions d'ordre collectif relatives notamment à l'organisation et au fonctionnement des services ainsi qu'à la gestion des ressources humaines des collectivités.

Il est consulté sur toutes les questions relatives à :

- l'organisation des services,
- les conditions de travail,
- la politique de ressources humaines,
- la santé et la sécurité des agents.

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Le CST comprend :

- des représentants du personnel, dont les membres sont élus par les agents de la collectivité, tous les 4 ans,
- et des représentants de la collectivité, dont les membres sont désignés par l'autorité territoriale.

Les représentants de la collectivité ne peuvent être plus nombreux que les représentants du personnel.

L'effectif des agents apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel étant de 72, de 3 à 5 sièges peuvent être fixés.

Le nombre de représentants du personnel au CST doit être fixé par l'organe délibérant, après consultation des représentants du personnel.

Suite à la consultation des représentants du personnel intervenue le 17 mars 2026, il a été décidé de maintenir les dispositions actuelles, à savoir :

- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal celui des suppléants),
- fixer le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- recueillir par le CST l'avis des représentants de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal celui des représentants suppléants.

ARTICLE 2 : DECIDER de fixer le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

ARTICLE 3 : DECIDER le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 15 – ADOPTION DES TARIFS DE PISCINE DU BOIS D'AUTEUIL

Rapporteur : Anne FERREIRA

La commune de Marolles-en-Brie souhaite permettre aux élèves de ses écoles de bénéficier d'activités de natation ludique dans le cadre de leur parcours éducatif. À cette fin, elle sollicite l'accès à la piscine territoriale du Bois d'Auteuil, gérée par l'établissement public territorial Grand Partis Sud Est Avenir (GPSEA).

Le tarif est fixé à 1,50 € par élève et par séance.

Monsieur le Maire : souhaite préciser que cette piscine a été totalement refaite il y a un an et demi, qu'elle est un peu chauffée tout de même et qu'elle est beaucoup plus proche de Marolles. Les bouchons sont tels pour se rendre à la piscine des dauphins à Limeil qu'on nous a dit parfois que les enfants plongent à peine, ressortent pour partir parce que le créneau est fini. Donc c'est vraiment intéressant pour nous de pouvoir aller à Villecresnes plutôt que d'aller à Limeil, car on traverse à peine la RN19.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le tarif de 1,50 € par élève et par séance de natation.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 16 - APPROBATION DU SEJOUR D'ETE DE LA MAISON DES JEUNES

Rapporteur : Anne FERREIRA

Dans le cadre de la déclinaison de ses objectifs éducatifs, le service Enfance-Jeunesse de la ville organise des séjours.

Lors de ces temps, c'est l'occasion de :

- Permettre à l'enfant et/ou au jeune de vivre un temps de vacances collectif.
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et rendre l'enfant acteur de sa vie.
- Créer du lien social et faciliter les échanges entre jeunes, enfants et adultes.
- Favoriser l'ouverture culturelle et la découverte de notre patrimoine.
- Et bien d'autres objectifs encore...

A ce titre, la ville souhaite organiser du 20 au 24 juillet 2026, un séjour Montagne dans Les Chalets du Mézenc, Route du Rouzoulin – 43 150 LES ESTABLES.

Après une analyse précise de différents prestataires potentiels, le choix de l'équipe éducative s'est orienté vers ce chalet et ses activités, notamment en termes de rapport qualité-prix et des activités de montagne et en lien avec la nature, proposées dans les environs.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER le séjour montagne organisé par la Maison des Jeunes du 20 au 24 juillet 2026, ainsi que sa grille tarifaire.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 17 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Rapporteur : Anne FERREIRA

À la suite de la création du conseil municipal de la jeunesse en juin 2025, il est proposé d'harmoniser les élections des deux instances, et assurer ainsi une cohérence.

D'autre part certains changements ont été apporté afin de répondre aux attentes d'un conseil municipal des enfants et permettre une meilleure organisation de ce dernier.

C'est pourquoi le règlement intérieur a été modifié.

Anne FERREIRA : explique que les élections du CMJ se passent au mois de juin et donc en accord avec les directrices d'école, on s'est dit que passer aussi les élections du CME en juin était préférable. En effet élus en juin les enfants pouvaient travailler dès le mois de septembre, pour préparer notamment le 11 novembre qui arrive très vite. On a proposé également une modification du lieu : la maison pour tous, un lieu plus central et neutre pour éviter que ça soit dans une école.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal des enfants, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIRE que ledit règlement s'applique à compter du 10 avril 2026.

VOTE : A L'UNANIMITE.

Informations diverses :

Monsieur le Maire revient sur la carte qui a été distribuée tout à l'heure aux conseillers en précisant qu'ils peuvent y mettre une photo. Il précise que les adjoints et lui-même n'en ont pas reçu aujourd'hui car c'est la préfecture qui leur envoie. Et il les invite à mettre leurs pin's lors des invitations des autres communes, des cérémonies, des vœux, des réceptions... ce qui permet de les identifier plus facilement. Il les invite aussi vivement à aller voir les manifestations des autres communes car c'est en allant voir ailleurs que l'on sait d'abord ce que l'on a chez soi et que l'on découvre également, en discutant avec ses homologues. On apprend ce qui se fait ailleurs et c'est vraiment très intéressant parce que l'on a toujours besoin d'idées nouvelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H41.

Pour extrait conforme, le 9 avril 2026

Le Secrétaire
Anne FERREIRA

Le Maire
Alphonse BOYE